

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, BOUNICHOU M, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD, NOEL S, BOUYSSOU S, BLAIS N

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir DULAC C), JUMEL C (pouvoir SIX C), BAIGNEAU F (pouvoir JP SERVOIR), BAGILET S (pouvoir LAVIELLE JM)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : BLAIS N

1/Adoption du PV de la séance du 19 novembre 2024 :

Monsieur Baumert demande que soit rajoutée dans ce PV son intervention à propos de la possibilité de prévoir des food-truck à l'occasion de la fête des fleurs programmée en mai 2025.

Le conseil municipal adopte le projet de PV ainsi que ce rectificatif.

2/ instauration d'une contre-valeur eau potable :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **création** de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Monsieur Audouard intervient en suggérant qu'il convient d'indiquer que c'est avec regret que le conseil municipal applique cette mesure imposée par le Ministère des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :
 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :
0.35 €/HT par m3
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Tient à exprimer un avis très réservé sur cette mesure qui va impacter trop lourdement le budget des usagers

3/ Réhabilitation de la Friche industrielle Teton : Résiliation du marché pour le lot peinture avec la SARL SONEX et relance d'une nouvelle procédure :

Concernant la réhabilitation de la friche Téton, M le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise Sonex qui avait été retenue pour le lot peinture a informé la Mairie par courrier en date du 10 octobre 2024 qu'elle n'était pas en mesure d'assurer ce marché et qu'elle se désistait.

Une procédure de sauvegarde a été ouverte pour cette société par le Tribunal de commerce de Périgueux avec une période d'observation de 6 mois.

M le Maire rappelle la réglementation applicable aux résiliations.

Il est fait référence dans le CCAP (Article 22) au CCAG travaux .

Ce dernier prévoit dans son article 50.3 que la résiliation peut être prononcée pour faute dans la mesure où le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Vu le courrier de désistement de l'entreprise SONEX en date du 10 octobre 2024

-valide la résiliation pour faute du marché avec l'entreprise SONEX Lot Peinture pour la réhabilitation de la friche Teton et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cette résiliation

-autorise M le Maire à relancer une procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence et dématérialisation de la procédure

4/ Adoption d'une nouvelle convention cadre pour la mise en place de Micro- Folie :

M le Maire présente la nouvelle convention cadre pour la création d'un service commun pour des actions culturelles en lien avec le dispositif Micro- Folie.

Le nouveau portage financier pour les dépenses de fonctionnement se présenterait comme suit :

30% pour la commune de St Cyprien (coût estimé à 14 100€)

30% pour la commune Pays de Belves (coût estimé à 14 100€)

40% par la communauté de communes (coût estimé à 18 800€)

Quant aux dépenses d'investissement, elles seront réparties entre les 2 communes porteuses ,
déduction faite des subventions .

Monsieur Blais souligne que ce montage est beaucoup plus cohérent.

Monsieur Servoir indique qu'il conviendra de rajouter 5000€ environ au titre d'une participation aux investissements.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le projet de convention

-autorise M le Maire à le signer

5/ Adoption DM2 Budget AEP:

Monsieur Servoir, adjoint aux finances, présente le projet de DM2 Budget AEP :

DM2	BUDGET AEP						
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
TOTAL							
<i>Equilibre</i>					0	0	
BUDGET AEP DM2		SECTION D INVESTISSEMENT					
	OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
Immo corporelles Installations matériel et outillages techniques en cours	35	2158		2000			
Immobilisations en cours Installations matériel et outillages techniques	35	2315	2000				

-adopte la DM2 présentée ci-dessus

6/ Adoption DM3 Budget Principal:

Monsieur Servoir, adjoint aux finances, présente le projet de DM3 Budget Principal :

BUDGET COMMUNE DM3						
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Bâtiment publics	11	615221		600		
Multirisques	11	6161		100		
Services bancaires	11	627		110		
Intérêts des emprunts	66	66111		7459		
Virement à la section d'investissement	O23	O23	7459			
Divers	11	6228	810			
TOTAL			8269	8269	0	0
				0		0
Equilibre				0		0
SECTION INVESTISSEMENT						
	OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
terrains nus	OPFI chap 041	2111		1,98		
subvention d'investissement autre	OPFI chap 041	1328				1,98
virement de la section de fonctionnement	OPFI	O21	0	0	7459	
Emprunt	OPFI	1641	7459			
autres bâtiments publics	OPNI	21318		1000		
Equipements du cimetière	OPNI	21316	1000			
total			8459	1001,98	7459	1,98
EQUILIBRE				-7457,02		-7457,02

-adopte la DM3 présentée ci-dessus

7/ Adoption DM3 Budget RPA :

Monsieur Servoir, adjoint aux finances, présente le projet de DM3 Budget RPA :

Budget RPA						
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Intérêts des emprunts	16	6611		6857		
Energie electricité	11	60612	6857			
TOTAL			6857	6857	0	0

-adopte la DM3 présentée ci-dessus

8/ Engagement des dépenses avant le vote du Budget 2025 :

M le Maire rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions du CGCT Article L1612-1 dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale ,n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant , engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgété en 2024(hors les emprunts) : 2 627 431€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL:

OPERATION NON INDIVIDUALISEE

Article 2111 Terrains nus	Acquisition terrains rue Ste Sabine	1000€
Article 2158 acquisition de panneaux de signalisation, matériel urbain... :		15 000 €
Adressage -complément		

OPERATON MAISON DE SANTE

Article 2313 travaux (cloisons tests)		15 000€
---------------------------------------	--	---------

OPERATION PROGRAMME ASSAINISSEMENT PLUVIAL:

Article 2315: travaux et honoraires (rue Eugène Leroy)		30 000€
Article 2188 : Acquisition de panneaux (rue Eugène Leroy)		3000€

Opération Réhabilitation Friche Teton

Article 2313 travaux et honoraires Tranche Ferme		80 000€
--	--	---------

Soit un total de

144 000

Madame Dulac demande à quel moment vont se faire les travaux concernant l'étanchéité phonique des cloisons à la Maison de Santé ; Monsieur Six répond que le dossier est entre les mains des compagnies d'assurances et que les travaux devraient démarrer très prochainement.

Monsieur Baumert demande comment la circulation va être réglementée rue Eugène Leroy.

Monsieur Six répond qu'un sens de circulation unique sera mis en place et qu'il y sera interdit de stationner et ce afin de préserver les buses mises en place.

Monsieur Baumert signale qu'un rouleau compresseur est actuellement stationné.

Quant au sens de circulation retenu, ce sera de la traverse vers la rue du Priolat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

autorise l'engagement des dépenses comme indiqué ci-dessus

9/ Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

10/ Mise à disposition de service par le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) - Convention DSP :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'échéance du contrat de délégation de service public de la Commune de Cyprien est fixée au 31/12/2025 et qu'il convient de procéder à une renégociation de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SMDE 24, en application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5711-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut mettre à disposition de ses membres et à leur demande, les moyens d'action dont il est doté. La commune peut donc solliciter le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) pour une mission d'assistance à la passation du contrat.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement des frais du service.

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de faire appel au SMDE 24 pour la mission suivante :

- 6.32 – Passation de contrat de délégation de service public et ci-après dénommé délégation de service public (DSP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de recourir aux missions suivantes :
 - 6.32 – Passation de contrat de délégation de service public et ci-après dénommé délégation de service public (DSP)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces relatives à cette mission.
-

11/ Demande DETR Modernisation Parc Eclairage Public :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pour la modernisation du réseau d'éclairage public a été adoptée avec le SDE24 en 2021.

Aux termes de cette convention, il est prévu que la commune réaliserait des travaux chaque année pour un montant estimé de 44 200€ HT.

Dans la mesure où il s'agit de travaux éligibles à une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux), il propose de déposer un dossier idoine auprès des services de l'État.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de poursuivre les travaux de modernisation du parc d'éclairage public tels que prévus dans la convention d'éclairage public

-sollicite à ce titre une subvention DETR

Monsieur Trijoulet demande si des économies ont pu être réalisées avec l'extinction partielle des luminaires d'éclairage public.

Monsieur Six répond que la question a été posée auprès du SDE24 et que nous attendons leur réponse.

12/ subvention séjour pédagogique MFR :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention pédagogique avait été votée lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre dernier pour un élève scolarisé à la MFR de Salignac à l'occasion d'un voyage en Irlande.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir confirmer le montant à allouer à cet élève.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-confirme le montant de 60€ à allouer à la famille de l'élève concerné soit M Mathéo Boyer

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Questions diverses :

Monsieur Six informe l'assemblée que la rue du Priolat sera fermée les 16 et 17 décembre pour réfection de la chaussée ; les trottoirs seront refaits en début d'année.

Le revêtement en enrobé doit se faire jusqu'à la Boulangerie Larivière ; un bi-couche sera fait plus haut.

Monsieur Audouard demande si le dos d'âne sera bien maintenu, ce que confirme M Six.

Ce dernier informe l'assemblée que les vœux de la municipalité se tiendront le 11 janvier à 19h

Il invite les élus à participer à la présentation de l'analyse financière de la commune par le cabinet Klopfer Le 18 décembre à 15h à la Mairie.

Il ajoute que le Noël des enfants se tiendra le samedi 14 décembre à 14h au grand foyer.

Les bonnes volontés seront les bienvenues pour aider à la mise en place et à la désinstallation.

Le chantier pour le désamiantage doit être réceptionné ; les travaux devraient se poursuivre dès le 15 janvier 2025.

Monsieur Trijoulet demande que la sono soit remplacée.

Madame Noël signale que la chaussée du chemin de la Garde est très abimée.

Monsieur Six informe l'assemblée que des travaux de voirie ont été réalisés (bi-couche) route de Sinzelle et chemin de la Bourgade.

Monsieur Audouard fait remarquer des les joints réalisés sur la maison de M Paul Charbonnel sont particulièrement inesthétiques.

Monsieur Lavielle demande quel est le devenir de la maison Monribo.

Monsieur Six lui indique qu'un arrêté de péril imminent a été pris en raison de son état d'insécurité ; quant à son occupant, il est logé à la Résidence du Parc.

Le secrétaire de séance, Nicolas BLAIS



Le Maire Christian SIX

